PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 21 mars 2022, à 19 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantal Giroux, conseillère; Michael Côté, conseiller; Charles-Antoine Fauteux, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire Ian Lacharité.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et greffier-trésorier.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Le maire Ian Lacharité constate le quorum à 19 h 35 et déclare la séance ouverte.

2022-03-121 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
L'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé le conseiller Guy Leroux d'approuver et d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jouir
3. résolution d'adjudication – soumissions pour l'émission d'obligations
4. résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 598 000 $ qui sera réalisé le 31 mars 2022
5. avis de motion – règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement
6. dépôt du projet de règlement numéro 2022-04-956 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement »
7. avis de motion – règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Bédard et un emprunt pour en payer le coût
8. dépôt du projet de règlement numéro 2022-04-957 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Bédard et un emprunt pour en payer le coût »
9. formation en espace clos
10. vente d'un terrain industriel
11. période de questions
12. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-122 **3. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**
La conseillère Chantal Giroux déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisqu'elle siège au conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Chênes. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et quitte la salle.

Date d'ouverture :	21 mars 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 mars 2022
Montant :	2 598 000 $		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2016-04-818, 2014-12-774, 2014-03-759, 2020-01-920, 2019-10-914, 2021-05-945, 2014-03-760, 2020-05-929, 2020-01-921 et 2021-06-947, la Municipalité de Wickham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Wickham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 mars 2022, au montant de 2 598 000 $;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

186 000 $	2,15000 %	2023
190 000 $	2,45000 %	2024
195 000 $	2,65000 %	2025
200 000 $	2,75000 %	2026
1 827 000 $	2,85000 %	2027

Prix : 98,63700 Coût réel : 3,15105 %

2 -BMO NESBITT BURNS INC.

186 000 $	2,00000 %	2023
190 000 $	2,25000 %	2024
195 000 $	2,50000 %	2025
200 000 $	2,75000 %	2026
1 827 000 $	3,00000 %	2027

Prix : 98,95200 Coût réel : 3,17628 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

186 000 $	1,90000 %	2023
190 000 $	2,35000 %	2024
195 000 $	2,60000 %	2025
200 000 $	2,75000 %	2026
1 827 000 $	2,85000 %	2027

Prix : 98,42805 Coût réel : 3,19376 %

4 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

186 000 $	1,95000 %	2023
190 000 $	2,45000 %	2024
195 000 $	2,65000 %	2025
200 000 $	2,80000 %	2026
1 827 000 $	2,85000 %	2027

Prix : 98,46400 Coût réel : 3,19545 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Michael Côté :

. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
. que l'émission d'obligations au montant de 2 598 000 $ de la Municipalité de Wickham soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
. que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

. que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
. que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
. que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-123 **4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 2 598 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 MARS 2022**

La conseillère Chantal Giroux déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisqu'elle siège au conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Chênes. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et quitte la salle.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Wickham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 598 000 $ qui sera réalisé le 31 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2016-04-818	13 941 $
2014-12-774	31 283 $
2014-03-759	23 776 $
2020-01-920	50 465 $
2019-10-914	10 705 $
2019-10-914	30 151 $
2021-05-945	388 063 $
2014-03-760	179 152 $
2020-05-929	69 465 $
2020-01-921	12 670 $
2021-06-947	1 430 731 $
2021-06-947	357 598 $

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-12-774, 2014-03-759, 2020-01-920, 2019-10-914, 2021-05-945, 2014-03-760, 2020-05-929, 2020-01-921 et 2021-06-947, la Municipalité de Wickham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux :

. que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
    1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2022;
    2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;
    3. les les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
    4. les les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
    5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent

détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   Caisse Desjardins des Chênes
   242, rue Sainte-Thérèse
   Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0
8. que les obligations soient signées par le maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère). La Municipalité de Wickham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-12-774, 2014-03-759, 2020-01-920, 2019-10-914, 2021-05-945, 2014-03-760, 2020-05-929, 2020-01-921 et 2021-06-947 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Chantal Giroux revient.

2022-03-124 **5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement.

2022-03-125 **6. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04-956 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT »**

La conseillère Raymonde Côté dépose **l**e projet de règlement numéro 2022-04-956 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04-956

RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 1094 du *Code municipal,* toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement », ou en augmenter le montant;

Attendu que la Municipalité de Wickham peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 689 500 $, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

Attendu que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 350 000 $;
Attendu que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 $ à même le surplus accumulé non affecté;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 21 mars 2022;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 mars 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin, le fonds de roulement est augmenté de 100 000 $.

Article 3

Le Conseil municipal approprie, à même le surplus accumulé non affecté, un montant de 100 000 $ qui sera versé au fonds de roulement et le capital du fonds de roulement sera, de ce fait, de 450 000 $.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-03-126 **7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT**

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Bédard et un emprunt pour en payer le coût.

2022-03-127 **8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04-957 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT »**

Le conseiller Guy Leroux dépose ose le projet de règlement numéro 2022-04-957 intitulé Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Bédard et un emprunt pour en payer le coût ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04-957

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BÉDARD ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu que les propriétaires riverains concernés ont été consultés;
Attendu que les propriétaires riverains concernés ont donné leur accord à ce que la Municipalité procède aux travaux de réfection, sans pavage, de la rue Bédard et impose une taxe spéciale;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 21 mars 2022;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 16 mars 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection, sans pavage, de la rue Bédard.

Ces travaux sont évalués à 353 216 $, incluant les imprévus, les taxes, les frais incidents et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée Martin Flamand, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A. »

Article 3 Dépenses autorisées

Aux fins des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 353 216 $, tel que plus amplement détaillé à l'estimation déjà produite sous l'annexe « A ».

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 353 216 $, le conseil décrète un emprunt de 353 216 $, sur une période de 20 ans.

Article 5 Paiement anticipé

Les propriétaires des immeubles imposables en vertu du présent règlement pourront être exemptés de l'endettement à long terme, en payant en un seul versement la part du capital

prévue à l'annexe « A » jointe au présent règlement, et ce, avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt.

Le montant de l'emprunt sera par conséquent réduit d'une somme équivalente à celle payée par les propriétaires en vertu de la présente disposition.

Article 6 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2022-03-128 **9. FORMATION « TRAVAIL EN ESPACE CLOS »**

Attendu que la Municipalité doit tenir ses employés formés;
Attendu que la formation « travail en espace clos » offerte par l'Apsam;
Attendu que des municipalités avoisinantes ont répondu affirmativement pour permettre à certains de leurs employés de participer à cette formation;
Attendu que le nombre de participants sera d'environ huit dont trois de notre municipalité;
Il est proposé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux, appuyé par le conseiller Michael Côté :

. d'inscrire Anne-Marie Pagé, Larry Couture et Anthony Laforce ainsi que les participants des Municipalités de Lefebvre, Saint-Nazaire-D'Acton et de Saint-Jude à la formation en espace clos qui sera donné à Wickham par l'Apsam dont le coût est d'environ 180 $ taxes en sus par participant;

. de répartir le coût de cette formation par le nombre de participants et de facturer les municipalités participantes;
. d'amender le poste de dépense et de revenu pour les participants des autres municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-129 **10. VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL**

Attendu que la Municipalité entend vendre le lot 6 476 444;
Attendu que la vente projetée d'une partie de ce lot sera faite à titre onéreux, soit pour une somme de 68 307 $;
Attendu qu'il appartient à l'acheteur d'assumer les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre de même que tout autre coût découlant de la vente;
Attendu qu'il y a lieu de retirer du domaine public le lot 6 476 444 à être transigée, avant que ce dernier ne soit vendu;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux :

. de retirer du domaine public le lot 6 476 444 du Cadastre du Québec;
. de vendre à SDJ Construction inc. le lot 6 476 444 pour le prix de 68 307 $ taxes en sus si applicable payé comptant sans aucune obligation légale de la Municipalité, l'acheteur devant assumer les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre de même que tout autre coût découlant de la vente;
. que cette vente est faite aux conditions suivantes :
  - l'acheteur s'oblige à construire, pour fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur le terrain présentement vendu, dans les délais inscrits ci-dessous à compter de la signature de l'acte de vente :
    - en 2022, un garage et bureau d'une superficie minimum de 465 mètres carrés;
    - en 2023, un entrepôt d'un minimum de 225 mètres carrés;
    - en 2028, une usine de 185 mètres carrés.

    les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction. À défaut de respecter l'échéancier de 2022, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession dudit terrain en remboursant à l'acheteur le prix payé et l'acheteur s'engage, dans une telle alternative, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés au présent vendeur. À défaut de respecter les échéanciers de 2023 et de 2028, l'acheteur s'engage à verser une pénalité de 5 000 $ en 2024 et une pénalité de 10 000 $ en 2029;
  - s'il n'a pas satisfait à l'obligation de construire, le présent acheteur ou ses ayants droit ne pourront, durant les 3 années qui suivent la date de la signature de l'acte de vente, vendre à des tiers tout ou partie de l'immeuble présentement vendu, sans d'abord l'offrir par écrit au présent vendeur au prix présentement payé. Le présent vendeur aura un délai de 60 jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser. La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit du présent vendeur. Dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, ladite condition entraînera une annulation pure et simple, au profit du présent vendeur, de la présente vente relativement à ce terrain, sans remboursement autre que le prix présentement payé. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à ce terrain appartiendront au présent vendeur comme autres dommages liquidés.
. que Ian Lacharité, maire, et Réal Dulmaine, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour la vente de ce lot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2022-03-130 **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé le conseiller Charles-Antoine Fauteux, appuyé la conseillère Chantal Giroux que la présente séance soit levée à 19 h 55. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ian Lacharité	Réal Dulmaine
Maire	Directeur général et greffier-trésorier

Je, Ian Lacharité, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Ian Lacharité
Maire